



GRIP
GROUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

•
Bâtiment Mundo-Madou
Avenue des Arts 7-8,
1210 Bruxelles
Tél. : +32 (0) 0484 942 792
Courriel : admi@grip.org
Internet : www.grip.org
Twitter : [@grip_org](https://twitter.com/grip_org)
Facebook : GRIP.1979

Le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) est un centre de recherche indépendant fondé à Bruxelles en 1979.

Composé de vingt membres permanents et d'un vaste réseau de chercheurs associés, en Belgique et à l'étranger, le GRIP dispose d'une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, législation, contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques asiatiques.

En tant qu'éditeur, ses nombreuses publications renforcent cette démarche de diffusion de l'information. En 1990, le GRIP a été désigné « Messenger de la Paix » par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, en reconnaissance de « Sa contribution précieuse à l'action menée en faveur de la paix ».



Le GRIP bénéficie du soutien du Service de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

ÉCLAIRAGE – 18 janvier 2021

GUEBBS Alice et ZUTTERLING Claire,
Gestion des migrations en Afrique de l'Ouest : Focus sur la Côte d'Ivoire et le Niger, Éclairage du GRIP, 18 janvier 2021, Bruxelles.

<http://www.grip.org/migrations-afrique-ouest-niger-cote-divoire>



Éclairage

Gestion des migrations en Afrique de l'Ouest : Focus sur la Côte d'Ivoire et le Niger

Alice Guebs et Claire Zutterling

18 janvier 2021

En 2019, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a recensé 8,4 millions de migrants¹ en Afrique de l'Ouest. Moins de 10 % d'entre eux se rendent en Europe. Contrairement aux idées reçues, l'essentiel des migrations est donc sud-sud, voire intra régional : 84 % des migrants ouest-africains se dirigent vers un autre pays de la sous-région.

Les flux migratoires dans la sous-région sont dominés par des mouvements partant des États enclavés du Sahel vers les pays du littoral. Le profil migratoire de chaque pays est cependant différent : la Côte d'Ivoire et le Nigeria, deux États côtiers, accueillent le plus de migrants, avec respectivement 2,6 et 1,3 millions de Maliens, Sénégalais, Burkinabés et Guinéens². Le Mali et le Burkina Faso, pays enclavés, sont quant à eux d'importantes terres d'émigration. Près de 10 % de la population burkinabè et 7,6 % des Maliens vivent en dehors de leur pays d'origine³. Enfin, d'autres États servent de zone de transit. C'est le cas du Niger, devenu un important pivot pour les migrants souhaitant gagner la Libye, l'Algérie ou l'Europe. Le Sénégal, quant à lui, est à la fois une source importante d'immigrants, d'émigrants et un point de transit. Il existe également des corridors migratoires entre certains États comme l'illustre le cas des migrants burkinabè qui privilégient l'émigration⁴ vers la Côte d'Ivoire.

Considérant que la majorité des flux migratoires s'opère au niveau sous-régional, l'objectif de cet éclairage est de comprendre la manière dont les pays ouest-africains abordent la question des migrations sur leur territoire. Nous commencerons d'abord par évoquer les principales causes des migrations au sein du sous-continent africain. Ensuite, nous analyserons l'approche adoptée et les mesures mises en place par l'organisation sous régionale ouest-africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Enfin, nous nous pencherons sur les politiques d'accueil et de contrôle des migrations développées par la Côte d'Ivoire, à la fois pays d'accueil et d'émigration, et le Niger, pays « de transit ».

Principaux facteurs de migration au sein des pays de la CEDEAO

Plusieurs études menées par des organisations internationales comme l'OCDE et l'ONU⁵ identifient principalement trois facteurs à l'origine de l'émigration en Afrique de l'Ouest. Le premier est d'origine socio-économique⁶. Un grand nombre de migrants sont en effet à la recherche d'un meilleur avenir, ce qui leur est difficilement accessible vu le chômage structurel et une mobilité ascendante limitée dans leur pays d'origine. D'après une enquête de l'OCDE menée en 2017, à la question « qu'est-ce qui vous pousse à migrer vers un autre pays ? », 86 % des Ivoiriens ont répondu « un meilleur salaire ou la possibilité d'envoyer de l'argent à mon foyer »⁷. Les Nigériens sont également pour la plupart des migrants économiques peu qualifiés fuyant les difficultés structurelles du secteur de l'agriculture et le manque de perspective d'emploi dans leur pays.

Contrairement à la croyance répandue, ces migrants économiques ne sont pas originaires des pays les plus pauvres et ne migrent pas principalement vers les pays « plus riches » en Europe. En effet, les migrants ouest-africains qui optent pour l'Europe proviennent en majorité des pays qui bénéficient d'un certain développement économique, comme la Côte d'Ivoire⁸.

Quant aux deux autres facteurs déterminants qui peuvent mener à l'émigration, il s'agit de l'insécurité et des problèmes environnementaux. Précisons que les personnes fuyant les conflits ou les persécutions politiques ont tendance à se réfugier dans les pays limitrophes. En ce qui concerne les problèmes environnementaux, il s'agit pour les personnes de fuir les conséquences directes de catastrophes naturelles ou les conséquences indirectes du changement climatique comme la perte de productivité agricole, de capital économique et de revenu⁹.

En Afrique de l'Ouest, la question des migrations a longtemps été considérée comme un phénomène positif historiquement ancré, ne nécessitant peu ou pas d'action étatique¹⁰. Néanmoins, les pays de la sous-région ont progressivement pris conscience de l'importance de porter attention aux flux migratoires. En 2017, le président de la Côte d'Ivoire, Alassane Ouattara, identifiait les migrations comme « l'un des trois défis majeurs qui auront un impact important sur l'avenir de notre planète et sur les relations entre l'Europe et l'Afrique »¹¹. Les instruments légaux et de contrôle aux frontières se sont alors développés afin de mieux encadrer les migrations, protéger les migrants¹² et prévenir les trafics en tout genre (armes, drogues, êtres humains)¹³.

La gestion des migrations à l'échelle régionale : la CEDEAO

Dès sa fondation, la CEDEAO érige la libre circulation en un de ses principes fondateurs. Elle signe six protocoles entre 1979 et 1993, établissant entre autres le droit d'entrée, l'abolition du visa pour un séjour de moins de 90 jours ou encore le droit de résidence au sein des États membres de la CEDEAO.

Elle souhaite « pallier les effets disruptifs de la création arbitraire de ses frontières »¹⁴ et définit les migrations comme un phénomène positif permettant d'enrayer chômage et pauvreté¹⁵. Ces protocoles ne font toutefois que consacrer des flux migratoires déjà existants en opérant une « légitimation par le haut des migrations intrarégionales »¹⁶. La CEDEAO coopère également avec l'Union africaine¹⁷ et ses partenaires internationaux afin de « fournir un cadre permettant d'améliorer la gouvernance de la migration de main-d'œuvre au sein de la région »¹⁸.

Dans les années 2000, certaines études¹⁹ ont noté un changement de stratégie de la CEDEAO et une influence de la politique migratoire européenne : dans son *Approche commune sur la Migration* de 2008, elle privilégie entre autres « le contrôle et la restriction des migrations interrégionales, et particulièrement vers l'Europe, au détriment de la consolidation de la liberté de circulation intrarégionale »²⁰, menant au renforcement des contrôles aux frontières internes de l'espace ouest-africain. Plusieurs réunions, à l'instar de celle d'Abuja en 2017, ont ainsi eu pour principal objectif de « freiner les départs des ressortissants de la CEDEAO », conduisant certains à dénoncer le non-respect des engagements africains en raison de la pression des pays européens²¹.

Si les différents protocoles de la CEDEAO ont en partie favorisé les migrations au sein de la sous-région, l'absence de mécanismes de régulation juridiquement contraignants et de sanctions mène à une mise en œuvre seulement partielle de l'harmonisation entre la législation régionale et les législations nationales. L'ambition de la CEDEAO d'établir une zone de libre-circulation se heurte en effet à la volonté de ses États membres, dépendant de leur contexte national respectif. En outre, on peut noter que 46,7 % des migrants en Afrique de l'Ouest sont des femmes²² exposées à des risques spécifiques comme le harcèlement et l'exploitation sexuelle. En 2015, la CEDEAO a tenu à souligner la question du genre à travers un plan d'action « *Genre et migration* »²³. Cependant, cette question est restée en pratique très peu abordée du fait du manque de mécanismes d'application du texte et de suivi à l'échelle nationale²⁴.

La Côte d'Ivoire face à un double enjeu : l'immigration et l'émigration

Avec 2,6 millions de migrants recensés par l'OIM en 2020, soit environ 10 % de sa population, la Côte d'Ivoire est le pays qui en héberge le plus en Afrique de l'Ouest²⁵. Les migrants sont originaires de principalement trois pays limitrophes et du Bénin : 56 % viennent du Burkina, 19,8 % du Mali, 5,8 % de Guinée et 2,7 % du Bénin²⁶. La plupart d'entre eux sont employés dans le secteur de l'agriculture, de la pêche ou de l'industrie et sont peu qualifiés.

Dès son indépendance en 1960, la Côte d'Ivoire promeut l'immigration sur son territoire pour répondre à la demande de main-d'œuvre, principalement dans le domaine agricole. Ainsi, de nombreux Burkinabés, Guinéens ou encore Libériens s'installent dans le pays.

Le pays établit des instruments juridiques, comme des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes et des biens, notamment avec le Mali et le Sénégal²⁷, et met en place des mesures incitatives comme l'accès à la propriété foncière ou aux services sociaux afin de rendre le pays attractif pour les travailleurs²⁸. Conformément au protocole de 1986 de la CEDEAO, la Côte d'Ivoire garantit l'accès à une activité économique pour tous les ressortissants de la sous-région²⁹.

Cependant, à partir des années 1990, l'instrumentalisation du concept d'« ivoirité »³⁰, couplé à une crise économique, mène à l'émergence d'un discours hostile envers les étrangers et l'instauration de mesures restrictives en matière d'immigration³¹. Ces mesures reviennent ainsi sur les politiques libérales des décennies précédentes, mettant en cause « les droits précédemment acquis »³². En 1998, le Conseil économique et social ivoirien publie un rapport dans lequel il énumère les conséquences négatives de l'immigration sur l'équilibre démographique, socio-économique et sécuritaire du pays, témoignant de l'approche hostile de l'État ivoirien envers les étrangers à cette époque.

Depuis 2002, dans un contexte de résolution de la crise socio-politique et avec la volonté « d'être à nouveau un pôle attractif de la sous-région »³³, la Côte d'Ivoire impulse une nouvelle vague de mesures de libéralisation en matière d'immigration, amendant certaines lois promulguées lors de la décennie 1990³⁴. En 2013, le Parlement ivoirien vote un projet de loi nommé « régime spécial en matière d'acquisition de la nationalité », permettant « aux personnes qui vivaient sur le territoire ivoirien avant 1961, à celles nées en Côte d'Ivoire de 1961 à 1972 et à leurs descendants nés par la suite dans le pays, d'obtenir la nationalité ivoirienne par simple déclaration ».

À partir des années 2000, alors que la Côte d'Ivoire est encore peu touchée par le phénomène d'émigration, les crises post-électorales de 2002 et 2010-2011 poussent des milliers d'Ivoiriens à quitter leur pays³⁵. Les Ivoiriens fuyant les violences électorales se réfugient surtout dans les pays limitrophes, un scénario qui s'est reproduit en octobre 2020, lorsque 8 000 Ivoiriens, se sont réfugiés au Liberia, au Ghana et au Togo³⁶. Désormais, la croissance économique de la Côte d'Ivoire a permis à de nombreux Ivoiriens de supporter les coûts du périple migratoire vers l'Europe, à la recherche de meilleures perspectives d'emplois et de vie. Ainsi, en 2016, 13 000 Ivoiriens sont recensés sur les côtes italiennes, représentant une augmentation de 230 % par rapport à l'année 2015³⁷.

La Côte d'Ivoire fait donc face à un double enjeu : l'immigration et l'émigration. Pourtant, le pays ne possède pas de politique migratoire globale³⁸ et les acteurs en charge de la gestion migratoire sont fragmentés entre six ministères différents³⁹. Plus précisément, le volet émigration a suscité un intérêt moindre et plus tardif de la part du gouvernement ivoirien que celui de l'immigration. L'OIM avance deux facteurs explicatifs⁴⁰ : premièrement, l'immigration étant un enjeu significatif pour le pays, elle a occulté les questions d'émigration.

Deuxièmement, l'idée selon laquelle l'émigration des Ivoiriens est un phénomène limité est largement répandue au sein de la classe dirigeante ivoirienne.

Néanmoins, le pays a créé une *Direction générale des Ivoiriens de l'extérieur* dont l'objectif est « l'assistance aux Ivoiriens qui vivent à l'étranger en encourageant et en coordonnant les initiatives visant leur regroupement » et « la promotion de leurs intérêts et leur protection »⁴¹. Afin de favoriser les retours de ses émigrants, la Côte d'Ivoire a également lancé des mesures incitatives comme l'octroi d'argent liquide et un accompagnement administratif⁴². De 2016 à 2019, le ministère de l'Intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur a rapatrié plus de 5 000 personnes, principalement de Libye, mais aussi du Gabon et d'Angola avec la participation de l'OIM⁴³. Cependant, d'après une enquête menée en 2017 par l'OCDE et le *Centre Ivoirien de recherche économique et sociale*, près d'un migrant de retour sur trois envisage d'émigrer à nouveau l'année suivante⁴⁴. En effet, ils se heurtent toujours aux mêmes causes, le plus souvent d'ordre professionnel et financier, les poussant à quitter le pays. De plus, l'État ne dispose pas d'une politique coordonnée d'aide au retour, ce qui entraîne des problèmes de réintégration sociale et de chômage.

Le Niger : un pays de transit

Le Niger est un État aux dynamiques migratoires complexes. En termes d'émigration, l'OIM compte 402 000 Nigériens vivant en dehors de leur pays en 2020 et recensait 294 000 migrants dans ce pays enclavé du Sahel, soit 1,3 % de sa population⁴⁵. Le Niger est principalement un pays de transit pour les migrants souhaitant rejoindre des États nord-africains tels que la Libye et l'Algérie ou l'Europe. Dès les années 1990, la ville d'Agadez, aux portes du Sahara, devient un pivot pour les migrations, faisant du passage de migrants la principale activité économique de la ville. Dès 2013-2014, en raison de la crise libyenne et malienne et de la fermeture de routes migratoires en Mauritanie ou au Sénégal, le Niger s'impose comme le principal État de transit pour les migrants ouest-africains⁴⁶.

Le phénomène de migrations circulaires – consistant en des allers et retours entre le Niger et un pays d'accueil – y est fréquent⁴⁷. Selon l'OIM, les destinations principales des Nigériens sont les pays limitrophes (37,8 % au Nigeria, 12,6 % en Libye, 8,3 % au Bénin) et la Côte d'Ivoire (12,4 %). Cependant, l'émigration vers certains pays, notamment la Libye devient de plus en plus difficile : en 2012, en raison de la crise ayant débuté l'année précédente, l'OIM a compté le retour de 114 000 Nigériens.

À l'instar de la Côte d'Ivoire, le Niger ne possède pas de politique migratoire nationale. Quatre ministères – principalement celui de l'Intérieur et des Affaires étrangères – traitent respectivement des questions de l'immigration et de l'émigration. L'émigration est essentiellement traitée sous le prisme des contributions potentielles que pourraient apporter les migrants nigériens au développement économique et social du pays⁴⁸.

Des mesures ont été prises afin de favoriser le recours à des canaux officiels pour les flux d'argent entrants, ainsi que la création de guichets de dépôt dans les principaux pays d'accueil de la diaspora nigérienne. Par exemple, en 2006, dans son plan d'action de la stratégie de développement rural, l'État nigérien prévoit des actions afin d'encourager la diaspora nigérienne à investir dans le développement en milieu rural.

La question de la gestion de l'immigration et du transit de migrants a connu deux phases au Niger. Jusqu'en 2015, elle est abordée sous l'approche du laisser-faire⁴⁹ : les routes migratoires suivent les routes nationales et les autorités ne prennent pas en charge les migrants sur le territoire nigérien⁵⁰. Le contrôle des frontières est très faible et l'équipement et le personnel mobilisé sont limités. À Agadez, héberger ou transporter des migrants est considéré comme une activité économique normale et l'armée nigérienne elle-même accompagne les transports de migrants jusqu'à la frontière libyenne⁵¹.

Cependant, en 2015, face à une hausse des arrivées de migrants sur son territoire, le Niger s'impose rapidement comme un partenaire stratégique de l'Union européenne en raison de son rôle clé comme pays de transit. L'UE conditionne alors une aide au développement à l'engagement du Niger à limiter les flux migratoires vers les côtes nord-africaines. En mai 2015, sous la pression de l'UE et en raison de l'émoi national suscité par le décès de 92 migrants (incluant femmes et enfants) dans le Sahara, l'État nigérien adopte la loi 2015-36 qui a pour principal objectif de « prévenir et combattre le trafic illicite de migrants »⁵². L'année suivante, cette nouvelle loi aboutit à la mise en place de mesures répressives comme l'établissement de barrages en des points intérieurs du territoire nigérien afin de bloquer l'accès à Agadez⁵³, permettant ainsi de réduire en partie les migrations au sein du territoire national. Alors qu'en 2016, 445 000 migrants ont traversé la frontière entre le Niger et la Libye ou le Niger et l'Algérie, l'année 2017 a connu une diminution de 62 %.

Toutefois, différentes recherches⁵⁴ soulignent que ces mesures répressives ont contribué à fragmenter les routes migratoires, renforçant la vulnérabilité des migrants, forcés à prendre des routes plus dangereuses dans le désert afin d'éviter les contrôles⁵⁵. Elles mènent également à un effondrement des activités économiques dans la ville d'Agadez générant la perte d'environ 6 000 emplois⁵⁶ (bien qu'un plan de reconversion, jugé insuffisant par beaucoup, ait été développé par l'UE), poussant les passeurs à agir dans la clandestinité⁵⁷. Enfin, ce nouveau cadre juridique, ainsi que ce dispositif répressif vont à l'encontre du principe de libre-circulation de la CEDEAO, rognant les libertés fondamentales des Africains de l'Ouest⁵⁸. Si certains dénoncent l'ingérence de l'Union européenne dans la politique migratoire nigérienne⁵⁹, les autorités du Niger justifient les mesures de répression des migrations par le lien avéré entre passage de migrants et trafic d'armes et de drogues⁶⁰.

Conclusion

En Afrique de l’Ouest, des actions ont été entreprises en matière de gestion des migrations au niveau régional et national. Au niveau régional, la CEDEAO a adopté une série d’instruments juridiques visant à atteindre son objectif de libre-circulation au sein de la sous-région. Cependant, étant donné que ces protocoles ne sont pas juridiquement contraignants, leur application par les quinze États la composant n’est que partielle. Par ailleurs, bien que conscients des enjeux liés à la régulation des flux migratoires, les États de la sous-région ne considèrent généralement pas les migrations comme une priorité politique⁶¹.

Des mesures visant à restreindre les flux migratoires ont été néanmoins mises en œuvre par les pays de la CEDEAO, reflétant dans certains cas un contexte politique et économique défavorable à l’arrivée de nouveaux migrants comme en Côte d’Ivoire, ou une pression subie par des partenaires internationaux comme au Niger. Pourtant, si ces restrictions ont permis de limiter en partie le nombre de migrants qui s’installent et transitent sur leur territoire, elles ne permettent pas un meilleur encadrement du phénomène des migrations dans la sous-région. Le plus souvent, les migrants empruntent de nouvelles routes migratoires, parfois plus dangereuses, vers des pays dont la législation est moins contraignante. Ainsi, depuis 2019, les départs de migrants du Sénégal vers les îles Canaries sont en pleine recrudescence : en 2020, près de 18 000 migrants ouest-africains sont arrivés aux îles Canaries, soit sept fois plus qu’en 2019⁶².

* * *

Auteures

Alice Guebs et **Claire Zutterling** sont assistantes de recherche au GRIP, sous la direction de **Claire Kupper**, chargée de recherche dans l’axe « *Conflits, gouvernance et sécurité en Afrique* ».

-
1. L’OIM définit un [migrant](#) comme toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s’établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l’intérieur d’un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale.
 2. IOM Displacement Tracking Matrix, « [Regional Mobility Mapping. West and central Africa](#) », juin 2020.
 3. International Centre For Migration Policy Development (ICMPD) et Organisation internationale pour les migrations (OIM), [Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l’Ouest](#), mars 2015, p. 25.
 4. L’émigration est le phénomène qui consiste à quitter son pays pour aller s’installer dans un autre. L’immigration est le phénomène qui consiste à entrer dans un pays étranger pour s’y fixer de façon durable.
 5. Matthew Kirwin, Jessica Anderson, « Identifying the factors driving west african migration », *West African Papers*, n°17, juillet 2018 ; « [International migration drivers: A quantitative assessment of the structural factors shaping migration](#) », *Joint Research Center*, 2018. Oli Brown, « Migration and climate change », *OIM*, 2008 ; « [Groundswell: Preparing for Internal Climate Migration](#) » *The World Bank*, 2018.
 6. Bram Frouws, Chris Horwood, « [Drivers Revisited. Why people migrate](#) », *Mixed Migration Center*, 30 janvier 2019.

-
7. Matthew Kirwin, Jessica Anderson, *op. cit.*
 8. L'OIM relève que pour la période janvier-avril 2019, les Ivoiriens comptent parmi les dix nationalités les plus représentées parmi les migrants arrivant en Europe.
 9. « [International Migration drivers: A quantitative assessment of structural factors shaping migration](#) », *Joint Research Center*, European Commission, 2018.
 10. Ilke Adam, Florian Trauner, Jegen Leonie & Roos Christof, « [West african interests in \(EU\) migration policy: balancing domestic priorities an external incentives](#) », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, Routledge, 2020.
 11. Aboubacar Yacouba Barma, « [Alassane Ouattara : Les flux migratoires intra-africains sont supérieurs à ceux entre l'Afrique et l'Europe](#) », *La Tribune Afrique*, 15 juin 2017.
 12. Ces mesures de protection ont notamment été mises en place avec l'aide de partenaires internationaux comme l'UE et l'OIM. Certaines politiques nationales cherchent également à davantage protéger les migrants. Le [plan d'action du Niger 2020-2025](#) cite trois axes stratégiques dont la « protection et assistance aux migrants ».
 13. Richard Danziger, « [Les défis de la migration en Afrique de l'Ouest et du Centre](#) », *Afrique Renouveau*, décembre 2018-mars 2019.
 14. Samuel Kehinde Okunade, Olusola Ogunnbi, « [A "Schengen" Agreement in Africa? African Agency and the ECOWAS Protocol on Free Movement](#) », *Journal of Borderlands Studies*, octobre 2018.
 15. Dieudonné Ouedraogo, « [Migrations et peuplements en Afrique de l'Ouest : enjeux et perspectives politiques](#) », dans *Les enjeux régionaux des migrations ouest-africaines*, OCDE, 2009.
 16. Lama Kabbanji, « [Vers une reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest](#) », *Études internationales*, vol. 42, n° 1, 2011, p. 47-71.
 17. « [Cadre de politique migratoire pour l'Afrique revise et plan d'action \(2018-2030\)](#) », *Union africaine*, mai 2018.
 18. « [La CEDEAO reçoit le comité consultatif sur la migration de la main d'œuvre de l'Union africaine](#) », CEDEAO, 23 octobre 2019.
 19. Dans Lama Kabbanji, « [Vers une reconfiguration de l'agenda politique migratoire 2011](#) », *op. cit.* ou Dieudonné Ouedraogo, *op. cit.*, p. 135, ou Mercator Dialogue on Asylum and Migration, « Libre circulation en Afrique de l'Ouest : Juxtaposition et intérêts divergents », *Policy Brief*, juin 2020, p. 6.
 20. *Ibid.*
 21. Fiacre Ndayiragije, « [La CEDEAO préoccupée par la question migratoire](#) », *DW*, 3 août 2017.
 22. La plupart des femmes migrantes en Afrique de l'Ouest sont âgées d'environ quarante ans et migrent le plus souvent pour des raisons économiques ou afin de renouer avec la famille et autres liens sociaux.
 23. « [ECOWAS Gender and migration framework and plan of action 2015-2020](#) », *Commission de la CEDEAO*, nd.
 24. Amanda Bisong, « [Assessing Gender Inclusion in the Migration Policies of ECOWAS](#) », *ECDPM*, août 2019.
 25. IOM Displacement tracking matrix, *op. cit.*
 26. ICMPD et OIM, *Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest*, p. 136, *op. cit.*
 27. OIM, « [La République de Côte d'Ivoire. Profil 2019. Indicateurs de gouvernance des migrations](#) », PUB/2019/104/R, 2019.
 28. OCDE/CIRES, « [Interactions entre politiques publiques, migrations et développement en Côte d'Ivoire](#) », dans *Les voix de développement*, 2017, p. 56-57.
 29. OIM, « La République de Côte d'Ivoire. Profil 2019 », *op. cit.* La Côte d'Ivoire a signé avec la France des accords bilatéraux relatifs à la circulation et au séjour des personnes permettant à ses ressortissants de bénéficier de certaines dispositions plus favorables que celles du droit commun.
 30. Dans « *La Côte d'Ivoire, un conflit multidimensionnel, vraiment ?* », Daniel Kouakou Lopes explique le concept d'ivoirité comme une idéologie érigeant le groupe des Akans comme « l'archétype idéal de l'Ivoirien ». Ce concept a été instrumentalisé dans les années 1990 par différents acteurs politiques, tels qu'Henri Konan Bédié, afin d'écarter Alassane Ouattara du pouvoir car « il n'appartenait pas au groupe ethnique élu pour diriger le pays ».

-
31. En 1990, l'État ivoirien entreprend l'identification des étrangers et instaure une carte de séjour pour une période de plus de trois mois. En 1994, il supprime le droit de vote des étrangers et en 1998, il promulgue la loi excluant les non-Ivoiriens du droit à la propriété foncière.
 32. OCDE/CIRES, dans *Les voix de développement*, 2017
 33. *Ibid.*
 34. En 2004, un droit de transmission des titres fonciers en cas d'héritage à un non-Ivoirien est reconnu. En 2007, allant au-delà des directives de la CEDEAO, l'État vote une loi supprimant le besoin d'un permis de résidence pour les séjours de plus de trois mois.
 35. Au pic de la crise post-électorale de 2011, le représentant du Haut-commissariat aux réfugiés de l'ONU en Côte d'Ivoire, déclare que 300 000 Ivoiriens se sont réfugiés à l'étranger.
 36. « [UNHCR expands aid as Ivoirians refugee numbers top 8,000](#) », *UNHCR*, 10 novembre 2020.
 37. [ICMPD et OIM](#), *op. cit.*
 38. *Ibid.*
 39. OIM, « La République de Côte d'Ivoire. Profil 2019 », *op. cit.*
 40. [ICMPD et OIM](#), *op. cit.*
 41. Ministère de l'Intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur, [La direction générale des Ivoiriens de l'Extérieur. Missions.](#)
 42. Anne-Diandra Louarn, « [En Côte d'Ivoire, nombreux sont ceux qui rêvent toujours d'Europe](#) », *InfoMigrants*, 28 février 2020.
 43. OIM, « La République de Côte d'Ivoire. Profil 2019 », *op. cit.*
 44. OCDE/CIRES (2017), *op. cit.*
 45. IOM Displacement Tracking Matrix, *op. cit.*
 46. Florence Boyer, Pascaline Chappart, « [Les frontières européennes au Niger](#) », *Vacarme*, 2018/2, p. 92-98.
 47. Lorelle Yuen, « [Overview of migration trends and patterns in the Republic of the Niger, 2016-2019](#) », in *Migrations in West Africa and across the Mediterranean*, 2020, p. 77-85.
 48. [ICMPD et OIM](#), *op. cit.*
 49. *Ibid.*
 50. *Ibid.*, p. 256.
 51. Arne Gillis, « La peur européenne de la migration transforme le Niger », *MO*, 20 janvier 2020.
 52. République du Niger, [LOI N°2015-16](#), 26 mai 2015.
 53. Alizée Dauchy, « Des trajectoires immobilisées : protection et criminalisation des migrations au Niger », dans *Chronique n° 190 : dossier migration*, *Ligue des droits humains*, 17 avril 2020.
 54. Voir notamment Lorelle Yuen, *op. cit.* ou Florence Boyer, Pascaline Chappart, *op. cit.*
 55. Arne Gillis, *op. cit.*
 56. Arne Gillis, *ibid.*
 57. Morgane Wirtz, « [Niger : dans l'univers des passeurs d'Agadez](#) », *Le Point Afrique*, 14 novembre 2017.
 58. Sarah Frères, « [Pour plaire à l'Europe, "le Niger a interné ses propres citoyens"](#) », *La Libre*, N.d.
 59. Adboulaye Hamadou, « La gestion des flux migratoires au Niger entre engagements et contraintes », *loc. cit.*
 60. « [Coopération/Migration : pour le ministre Bazoum Mohamed, l'aide de l'UE en matière d'investissements n'est pas à la hauteur des efforts du Niger](#) », *News Niamey*, 4 mai 2019.
 61. Johannes Claes, Omar N. Cham, Leone Jengen, « [Towards mutually beneficial EU-West African migration cooperation?](#) » *The Clingendael Institute*, novembre 2020.
 62. « [Plus de 500 migrants décédés entre l'Afrique de l'Ouest et les Canaries en 2020](#) », *ONU info*, 20 novembre 2020.